



# Guide d'information pour une demande d'adhésion

## Devenir membre du RAAV

### Le contexte légal

En 1988, le gouvernement québécois adoptait la première loi provinciale au Canada concernant les domaines des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature. La *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* L.R.Q., c. S-32.01, balise certains points tels que la définition du statut professionnel des artistes, le contenu minimal d'un contrat écrit entre artiste et diffuseur, l'obligation de signer un contrat et le droit des artistes d'être représenté par une seule association par domaine. Cette loi confère à l'association reconnue plusieurs fonctions dont celles de défendre les intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes professionnels et de négocier des ententes collectives sur les conditions minimales de diffusion.

Tel que dicté à l'article 25 de la Loi S-32.01, le RAAV a le mandat de :

- > défendre et promouvoir les intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels des artistes professionnels ;
- > veiller au maintien de l'honneur de la profession artistique et à la liberté de son exercice ;
- > promouvoir la réalisation de conditions favorisant la création et la diffusion des œuvres ;
- > représenter les artistes professionnels chaque fois qu'il est d'intérêt général de le faire.

### Un regroupement fondé et géré par des artistes professionnels

Depuis sa création en 1989, le RAAV défend les droits et les intérêts de l'ensemble des artistes professionnels ayant une démarche de création en arts visuels au Québec. Le RAAV a été accrédité par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP), société d'État répondant au ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi S-32.01. De plus, le RAAV est également accrédité par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (TCRPAP), en vertu de la loi fédérale sur le statut de l'artiste adoptée en 1992.

### L'encadrement démocratique des initiatives du RAAV

La Loi S-32.01 confère donc au RAAV la responsabilité d'exercer une vigile au sein de la communauté des arts visuels, avec pour objectif la défense des droits et des intérêts socioéconomiques, moraux et professionnels des artistes en arts visuels. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres pour gérer les affaires courantes de la corporation et rend compte de ses activités à l'AGA. Les orientations des activités du RAAV doivent soutenir les buts définis dans nos règlements généraux. En outre, le conseil d'administration propose à l'AGA, une liste de priorités d'action qui sert à focaliser les efforts de développement et de services jugés collectivement comme les plus urgents.

## Avantages aux membres

### Des ressources essentielles via le site Internet du RAAV

Principal canal de communication avec ses membres, le site Internet du RAAV vous informe sur les plus récentes actualités touchant le milieu des arts visuels, les appels de dossiers, les programmes spécifiques aux arts visuels, le développement professionnel et la formation continue offerts par le RAAV, ainsi que sur les revendications faites en votre nom et sur l'avancement des dossiers en cours.

Le site du RAAV se veut également un centre de documentation, à la fois général et spécialisé, où une multitude d'outils sont mis à votre disposition pour vous aider et vous renseigner tant au niveau de votre gestion de carrière que dans vos relations professionnelles.

### La Cyberlettre

En étant membre du RAAV vous recevez automatiquement la *Cyberlettre*. Publié à raison de 2 ou 3 fois par mois, cet outil de communication vous permet d'être à l'affût des dernières actualités du milieu des arts visuels, des événements et activités à venir, mais aussi du travail effectué au sein du RAAV (dossiers en cours, réalisations, etc.).

### Soutien aux activités professionnelles

Le RAAV offre à ses membres des rabais sur les activités de formations autofinancées, ainsi que sur plusieurs de ses publications, un support légal dans des causes types susceptibles d'avoir un impact favorable sur l'ensemble des artistes en arts visuels, un soutien comptable dans une cause liée à l'Agence de revenu du Canada ou Revenu Québec, l'obtention de la Carte internationale de l'Association internationale des artistes plasticiens (AIAP).

### Avantages liés à la carte de membre du RAAV

Reconnue comme une carte de compétence, la carte de membre du RAAV vous donne accès aux chantiers de construction. Elle vous confère également des entrées gratuites dans plusieurs musées dont le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée des beaux-arts du Canada, et vous donne droit à un éventail d'offres exclusives vous permettant de profiter de rabais chez de nombreux marchands.

### Inscription au répertoire du RAAV

En devenant membre du RAAV, vous recevez un droit d'accès à la section réservée aux membres et êtes automatiquement inscrit au répertoire des membres en ligne.

### Des avantages privilèges pour les membres professionnels

En étant membre professionnel du RAAV, vous bénéficiez :

- > du droit de parole, de vote et la possibilité d'être élu par vos pairs lors de l'Assemblée générale annuelle pour siéger comme administrateur de l'association ;
- > d'une vitrine exclusive via le site Internet, où il vous est possible d'offrir vos services qu'ils soient directement ou indirectement reliés à la pratique des arts visuels ;
- > d'une reconnaissance professionnelle lorsque vous déposez des demandes dans le cadre des programmes gouvernementaux et d'une porte d'entrée à l'*Entrepôt numérique d'œuvres artistiques contemporaines*.

## Modalités d'adhésion

### Adhérer au RAAV : un geste important

L'artiste, l'organisme ou l'individu qui demande l'adhésion doit honorer certaines conditions et respecter les règlements généraux du RAAV, tout particulièrement en ce qui concerne la pratique professionnelle et les règles d'éthique. Il a également l'obligation de se conformer aux lois et règlements gouvernementaux et municipaux, et celle de payer à chaque année sa cotisation annuelle.

### Demande d'adhésion comme membre associé

Tout individu ou organisme qui appuie le RAAV peut devenir membre associé de l'Association. Les artistes qui ne se qualifient pas comme professionnels ou qui ne souhaitent pas demander le statut professionnel ainsi que les étudiants en arts visuels sont admis dans cette catégorie.

L'adhésion comme membre associé se fait en tout temps, sans évaluation par le Comité d'admissibilité.

**Le demandeur doit fournir le Formulaire de demande d'adhésion comme membre associé.**

Un étudiant inscrit à un programme en arts visuels dans une institution reconnue doit joindre au formulaire la preuve de son inscription ainsi qu'un *curriculum vitae* à jour. La preuve du statut d'étudiant est exigée à chaque année.

Les frais d'adhésion annuels sont de 100 \$ pour tout individu ou organisme et de 25 \$ pour les étudiants.

### Demande d'adhésion comme membre professionnel

Tout artiste en arts visuels qui désire devenir membre professionnel du RAAV doit déposer une demande.

Toutes les demandes au statut professionnel, exception faite pour les membres professionnels d'illustration Québec, sont présentées au Comité d'admissibilité du RAAV, qu'il s'agisse :

- > d'une première demande;
- > d'une évaluation de dossier à la fin des études;
- > ou d'une réévaluation pour passer du statut associé au statut professionnel.

Le Comité d'admissibilité évalue le statut professionnel du candidat en se basant sur les critères établis par le RAAV et sur les informations contenues dans le dossier présenté pour analyse. Le RAAV ne juge ni la valeur esthétique ni le contenu du travail d'un artiste, ceci étant la responsabilité des diffuseurs et des subventionnaires.

Dans le cas où le dossier ne satisfait pas aux conditions de l'Association, le Comité accorde automatiquement le statut d'«associé». Le conseil d'administration du RAAV entérine les recommandations du Comité et tranche, le cas échéant, sur toute demande de droit d'appel.

**Le demandeur doit fournir le Formulaire de demande d'adhésion comme membre professionnel, un *curriculum vitae* à jour ainsi qu'un dossier de presse.**

Les frais d'adhésion sont de 125 \$ (100 \$ couvrant une année de cotisation et 25 \$ pour l'étude du dossier).

**Les membres en règles d'IQ doivent fournir le Formulaire de demande d'adhésion pour les membres d'illustration Québec.**

## Évaluation du statut professionnel

Pour devenir membre professionnel du RAAV, tout créateur du domaine des arts visuels doit satisfaire aux conditions suivantes :

- > avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent et être domicilié au Québec depuis au moins douze (12) mois;
- > démontrer qu'il possède au moins deux années de pratique professionnelle reconnue en arts visuels, que ce soit en picturalité (peinture, dessin, photographie, art numérique, estampe, etc.), en spatialité (sculpture, installation, land art, arts textiles, etc.) ou en temporalité (performance, vidéo d'art, arts médiatiques, etc.).

Selon les quatre critères définis dans la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., c.S-32.01), il doit :

- > se déclarer artiste professionnel en arts visuels ;
- > créer des œuvres pour son propre compte (article 5) ;
- > voir ses œuvres exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur tel que défini à l'article 3 de ladite Loi;
- > recevoir de ses pairs le témoignage qu'ils le tiennent pour un artiste professionnel en arts visuels par des moyens tels qu'un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un événement de diffusion dans un contexte professionnel ou tout autre moyen de même nature.

### Notes explicatives sur les critères de la Loi S-32.01

L'article 5 ne s'applique pas à un artiste lorsque ses services sont retenus comme salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27).

Article 3, « diffuseur : personne, organisme qui, à titre d'activité principale ou secondaire, opère à des fins lucratives ou non une entreprise de diffusion et qui contracte avec des artistes. » Le contrat doit être conforme aux exigences de la Loi S-32.01 (article 31).

Une reconnaissance est dite professionnelle lorsqu'un comité de pairs a sélectionné votre dossier. Cette reconnaissance doit être exprimée au moins à deux reprises et ne peut être décernée par le même organisme. Les pairs sont des artistes professionnels et/ou des individus qui ont acquis avec les années une certaine notoriété auprès du milieu professionnel.

Il n'y a pas de reconnaissance lorsque celle-ci provient de sources comme : prix relié à une œuvre, prix du public, prix décerné par les employés d'une compagnie, certificat émis suite à une participation à un événement, vente d'œuvre à un particulier, lettre de référence, participation à une activité lorsque l'artiste est relié à son administration de façon directe ou indirecte.

# Dépôt d'une demande comme membre professionnel

## Pour faciliter l'analyse de votre dossier

Il est important que le formulaire soit lisible. Il est donc recommandé de le remplir en caractères d'imprimerie, à l'encre noire de préférence. Un *curriculum vitae* écrit à la main n'est pas recevable.

Si vous faites parvenir votre demande par la poste, vos documents doivent être présentés sur des feuilles de papier blanc, de format lettre (8½ x 11), non insérées dans des pages protectrices, non brochées et non pliées. Ne jamais envoyer de documents originaux, ni catalogues, **ni dossier visuel**. Le RAAV se charge d'assembler le dossier dans un ordre précis pour le soumettre au Comité d'admissibilité. Tout document non conforme ne sera pas présenté au Comité.

Vous pouvez également nous faire parvenir vos documents par courriel à l'adresse : [reception@raav.org](mailto:reception@raav.org).

## Le *curriculum vitae*

Le *curriculum vitae* ne doit jamais être présenté sous la forme d'une biographie. Le CV doit être le plus complet possible et comprendre toutes vos activités menées dans un contexte professionnel et de votre implication dans le domaine des arts visuels. Toute autre implication dans le domaine des arts ou comme salarié au sens large doit être mentionnée de façon distincte. Le CV doit comprendre les éléments suivants qui vous concernent, dans l'ordre chronologique, en commençant par les plus récents :

Renseignements personnels: nom, prénom, adresses postales (résidence et atelier), adresses Internet et courriel, téléphone, télécopieur, lieu et date de naissance

Formation en arts visuels : études : universitaire, conservatoire, DEC, autodidacte

Perfectionnement : stage, atelier, cours privé

Autres : voyage d'études, assistance de recherche

Expositions, événements ou symposiums : Préciser l'année des expositions, le lieu de diffusion incluant la ville, le titre de l'exposition, le nom du commissaire. Spécifier si une publication accompagnait l'exposition. Voici les sous-catégories : solo avec jury de pairs ; solo sans jury de pairs ; groupes avec jury de pairs et groupes sans jury de pairs.

Expérience et implication dans le milieu des arts visuels : Énumérer votre expérience en tant que membre d'un conseil d'administration, d'un jury, d'une association, d'un travail en arts visuels, d'organisateur d'activités ou d'événements ou toute autre fonction de même type.

Bourses et prix en arts visuels : Indiquer l'année, le titre du prix ou le nom du programme de bourse et le nom de l'organisme.

Collections privées, publiques ou corporatives : Préciser le nom des acquéreurs de vos œuvres publiques et corporatives.

Commandes d'œuvres : organisme privé ou public, programme d'intégration des arts à l'architecture (Politique du 1 %), préciser le titre de l'œuvre, le destinataire et le lieu.

Bibliographie : Doivent y figurer les titres des ouvrages ou articles signés par vous-même ou par un tiers consacrés à votre œuvre, (et non la publicité annonçant une prestation) ainsi que les émissions diffusées dans tout média.

Pour un article : Préciser comme suit :

NOM DU JOURNALISTE, prénom du journaliste, « Titre de l'article », nom de la publication, maison d'édition, ville, année ou date, volume et numéro de la page.

## Le dossier de presse

Il doit contenir une photocopie des articles les plus pertinents (maximum 3). Ces articles peuvent être des critiques ou des analyses de votre travail. Assurez-vous que le nom de la publication et les numéros de la parution et des pages soient visibles. Si vous n'avez pas de dossier de presse, veuillez inclure des photocopies de cartons d'invitation ou de communiqués de presse (un seul par événement). Il est inutile d'inclure la publicité annonçant une prestation parue dans un journal.

## Traitement des demandes

### Date de réception des dossiers :

Les demandes d'adhésion comme membre professionnel peuvent être déposées en tout temps. Les dossiers sont en attente jusqu'à la prochaine réunion du Comité. La date annoncée peut changer sans préavis.

### Accusé de réception :

Un accusé de réception est envoyé pour confirmer la recevabilité d'une demande. Dès ce moment, l'artiste a accès à la section des membres du site Internet. Dans le cas d'un dossier incomplet, le registraire entre en contact avec le candidat pour demander les documents manquants. Pour qu'une demande d'adhésion soit complète, la Déclaration personnelle incluse dans le formulaire doit être signée et retournée.

### Encaissement du paiement :

Le paiement est non remboursable et est encaissé dès sa réception. L'encaissement du chèque ne valide pas l'admission en tant que membre professionnel du RAAV.

### Année de cotisation :

L'année de cotisation commence à la date de réception de la demande pour une période de douze (12) mois. La facturation suivante couvre la période restante jusqu'au 31 mars de l'année en cours. Par la suite la facturation est établie du 1er avril au 31 mars.

### Pré-étude du dossier :

Une étude préliminaire de la demande est faite par le registraire qui détermine si le dossier est recevable par le Comité d'admissibilité.

### Évaluation de la demande :

Le Comité d'admissibilité se réunit trois ou quatre fois par année. Au besoin, le registraire peut convoquer une réunion spéciale du comité pour traiter les dossiers en attente.

### Décision du comité :

La décision du Comité est transmise par la poste. Aucune réponse n'est donnée par téléphone ou par courriel. Allouez un délai de trois semaines pour la réponse. Tout commentaire relié à cette décision doit être envoyé par la poste ou par courriel.

### Demande de réévaluation :

Une demande de réévaluation pour passer du statut associé au statut professionnel peut être demandée une seule fois par année. Le membre doit être en règle, aucune facture ne doit être impayée au moment de la réunion du Comité d'admissibilité. Aucun frais supplémentaire n'est exigé pour une réévaluation de statut. Le candidat doit cependant faire une nouvelle demande complète.

## Contact

Responsable du service aux membres et information générale  
2205, rue Parthenais, bureau 214, Montréal (Québec) H2K 3T3  
Téléphone : 514.866.7101  
Courriel : [reception@raav.org](mailto:reception@raav.org) Site Internet : [www.raav.org](http://www.raav.org)

## Exemple de cv d'artiste professionnel

---

### **CURRICULUM VITÆ**

#### **NOM DE L'ARTISTE**

*Coordonnées complètes*

*(adresses de résidence ou d'atelier, numéros de téléphone et de télécopieur)*

*Lieu et date de naissance*

#### **FORMATION**

##### **ÉTUDES**

- 1989-1993 *Maîtrise en arts plastiques*  
*Université du Québec à Montréal*
- 1984-1986 *Baccalauréat en arts plastiques*  
*Université du Québec à Montréal*
- 1979-1982 *Baccalauréat en enseignement des arts plastiques*  
*Université du Québec à Chicoutimi*

##### **STAGES**

- 2004 *Stage à Boissano, Italie*  
*Organisé par Pierre Ayot*
- 1986 *Stage de travail à l'atelier Malaspina, Vancouver*  
*Colombie-Britannique*
- 1985 *Stage en installation avec Pierre Granche*  
*Université du Québec à Chicoutimi*

#### **EXPOSITIONS INDIVIDUELLES**

- 2000 *Et l'inconnaissable se dresse, silencieux*  
*VU, centre de diffusion et de production de la photographie, Québec*
- 1994 *Qui a peur du rouge ?*  
*Espace 508, 372, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal*
- 1990 *Autoportrait re-naissant*  
*Galerie Michel Tétreault Art contemporain, Montréal*
- 1988 *Intimement vôtre, installation*  
*Lieu-atelier, Montréal*

#### **EXPOSITION COLLECTIVES (sur sélection par un jury)**

- 1999 *La Collection Prêt d'œuvres d'art du Musée du Québec,*  
*Acquisitions 1995*  
*Musée du Québec, Québec*  
*Conservateur : Guy Mercier*

**CURRICULUM VITÆ**

**NOM DE L'ARTISTE**

**SUITE DES EXPOSITIONS COLLECTIVES (sur sélection par un jury)**

- 1994 Les ateliers s'exposent, Montréal  
Conservateurs : Marie-Michèle Cron et Gilles Daigneault  
Production : Cobalt Art Actuel, Montréal
- 1990 Dans 10 ans l'an 2000  
Maison de la culture Marie-Uguay, Montréal
- 1989 Illudere ou se jouer du trompe-l'œil  
Centro di sperimentazioni artistiche Marie-Louise Jeanneret  
Boissano, Italie
- 1987 Les artistes de Québec-France exposent  
Galerie Anima, Complexe G, Québec
- 1986 First Annual International Miniature Art Exhibition  
Del Bello Gallery, Toronto

**BOURSES ET PRIX**

- 1994 Conseil des arts et des lettres du Québec  
Bourse A, longue durée
- 1993 Premier prix, Concours « Objet d'interaction »  
Organisé par le CEFTEQ

**MEMBERSHIPS ET IMPLICATIONS**

- 1996 Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV)  
Membre du conseil d'administration (administrateur)
- 1996 Conseil de la peinture du Québec (CPQ)  
Membre professionnel depuis 1989

**COLLECTIONS**

- Collection Prêt d'œuvres d'art, Musée du Québec, Québec  
Collection Loto-Québec  
Collections privées

**BIBLIOGRAPHIE (sélection)**

- SOUDEYNS, Maurice, Les arts contemporains au Québec, Les années 90,  
Société générale d'édition, Montréal, 1994.
- CRON, Marie-Michèle, « Qui a peur de la peinture ? », Le Devoir,  
Montréal, 15 mai 1994.
- CHAREST, Rémi, « Quatre visages de l'ancien et du nouveau », Le Devoir,  
Montréal, 30 septembre 1995.
- .....



## Formulaire de demande d'adhésion comme membre professionnel

### 1. Types de demande et tarifs

Cochez le type de demande appropriée à votre situation	Tarifs *	Documents à joindre à la demande
<input type="checkbox"/> Il s'agit d'une première demande d'adhésion.	125 \$	Formulaire dûment rempli et signé, <i>curriculum vitae artistique</i> , copie de deux contrats avec un diffuseur et dossier de presse.
<input type="checkbox"/> Je suis membre associé en règle et je demande la réévaluation de mon statut.	NA	Formulaire dûment rempli et signé, <i>curriculum vitae artistique</i> et dossier de presse.

\*Les frais d'adhésion annuels sont de 100 \$. Un montant de 25 \$ est exigé pour l'évaluation par le Comité d'admissibilité du RAAV.

### 2. Identification

Mme  M.

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**Adresse de correspondance - les artistes doivent résider au Québec et fournir leur adresse de domicile comme adresse de correspondance.**

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Région administrative \_\_\_\_\_

#### Communication

No. tél. principal \_\_\_\_\_ Autre no.de tél. \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Site Internet \_\_\_\_\_

### 3. Renseignements complémentaires

Langue principale :  Français  Anglais  Autre, précisez : \_\_\_\_\_

Nom d'artiste / nom du collectif / raison sociale (si différent) : \_\_\_\_\_

Ce nom est-il enregistré ?  Oui  Non

S'il s'agit d'un collectif, indiquez les noms des artistes qui le composent : \_\_\_\_\_

Citoyenneté canadienne  Oui  Non

Si non, êtes-vous résident-e permanent ?  Oui  Non

Date de naissance (jj/mm/année) : \_\_\_\_\_ Pays de naissance : \_\_\_\_\_

## 4. Domaine et disciplines

Quel est votre domaine principal de création en arts visuels ?

- Pictorialité (art numérique, dessin, estampe, gravure, peinture, photographie, et toutes pratiques de même nature)
- Spatialité (arts textiles, installation, land art, sculpture, et toutes pratiques de même nature.)
- Temporalité (art médiatique, performance, vidéo d'art, et toutes pratiques de même nature)

Quelle (s) discipline (s) principale (s) pratiquez-vous? - cochez-en plusieurs si nécessaire.

- Action, intervention et processus
- Fresque et murale
- Média électronique et numérique
- Photographie
- Arts de la fibre
- Illustration
- Peinture
- Sculpture
- Dessin
- Installation
- Performance
- Vidéo d'art
- Estampe
- Autres, précisez : \_\_\_\_\_

## 5. Profil de carrière

Depuis combien d'années pratiquez-vous les arts visuels dans un contexte professionnel ? \_\_\_\_\_

Votre pratique en arts visuels est-elle une deuxième carrière ?

- Oui  Non

Avez-vous un atelier de création ailleurs qu'au domicile ?

- Oui  Non

Si oui, depuis combien d'années ? \_\_\_\_\_

Etes-vous représenté-e par une galerie ou un agent ?

- Oui  Non

Si oui, indiquez les noms et coordonnées. \_\_\_\_\_

Avez-vous réalisé une ou des œuvres d'intégration des arts à l'architecture (art public) ?

- Oui  Non

Si oui, indiquez lesquelles (2 maximum) :

LIEU D'INTERVENTION	PROPRIÉTÉ / COMMANDE	VILLE	ANNÉE

Votre pratique artistique est-elle une pratique d'action/intervention ?

- Oui  Non

Si oui, donnez un ou deux exemples de projets que vous avez mis en œuvre dans la communauté :

DESCRIPTION DU PROJET	VILLE	ANNÉE

Est-ce que certaines de vos œuvres font partie de collections publiques ?

- Oui  Non

Si oui, indiquez lesquelles (2 maximum) : \_\_\_\_\_

**S'il y a lieu, veuillez indiquer les bourses ou subventions obtenues en arts visuels** (ex. CALQ, SODEC, CAC, etc.) (2 maximum).

NOM DE LA BOURSE OU DE LA SUBVENTION	ORGANISME	ANNÉE

**Avez-vous des revenus provenant de votre pratique artistique** (vente ou location d'œuvres, enseignement, animation d'ateliers, participation à des jurys) ?  Oui  Non

Si oui, veuillez indiquer les sources de revenu ainsi que le montant approximatif annuel.

---

**S'il y a lieu, veuillez indiquer les prix ou mentions obtenues en arts visuels.** Les nominations à un jury ou à un comité de pairs peuvent être listées (3 maximum).

NOM DU PRIX OU DE LA MENTION	ORGANISME	ANNÉE

## 6. Formation en arts visuels

**Avez-vous obtenu un diplôme en arts visuels ?**  Oui  Non

Si oui, indiquez le dernier diplôme obtenu (titre, année, établissement) : \_\_\_\_\_

---

**Avez-vous suivi des stages d'apprentissage auprès d'artistes reconnus ou été accueilli-e dans une résidence d'artistes ?**  Oui  Non

Si oui, indiquez lesquelles (3 maximum) : \_\_\_\_\_

---

**Avez-vous suivi des cours offerts par le RAAV dans le cadre de la formation continue ?**  Oui  Non

---

## 7. Activités de diffusion

**Énumérez les expositions solos les plus importantes que vous avez réalisées** (3 maximum).

TITRE DE L'EXPOSITION	NOM DU DIFFUSEUR	VILLE	ANNÉE

**Énumérez les expositions collectives les plus importantes auxquelles vous avez participé** (3 maximum).

TITRE DE L'EXPOSITION	NOM DU DIFFUSEUR	VILLE	ANNÉE

Énumérez les événements les plus importants auxquels vous avez participé (symposium, biennale, etc.) (3 maximum).

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	VILLE	ANNÉE

## 8. Déclaration personnelle

- > Je me déclare «artiste professionnel» en arts visuels.
- > Je comprends que je deviens membre du RAAV afin de donner les moyens à mon association professionnelle de me défendre, de me représenter, de promouvoir mes intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels dans le cadre de ses activités générales de promotion et de défense des intérêts collectifs des artistes en arts visuels du Québec.
- > Je déclare avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent et être domicilié au Québec depuis au moins douze (12) mois.
- > Je déclare pouvoir prouver que ma production en arts visuels est une production d'œuvres originales de recherche ou d'expression, uniques ou d'un nombre limité d'exemplaires.
- > Je certifie, en toute bonne foi, que les renseignements inscrits dans mon *curriculum vitae* et les documents annexés sont véridiques et complets.
- > Je comprends que les membres du jury de pairs qui constitue le comité d'admissibilité n'auront en leur possession que les renseignements que je leur aurai fournis.
- > Je comprends que si je n'ai pas présenté un dossier complet au comité d'admissibilité, une demande de réévaluation ne peut se faire qu'une seule fois par année.
- > Je comprends que si ma demande n'est pas acceptée dans la catégorie «professionnelle», le comité m'accordera automatiquement le statut d'«associé».
- > Je m'engage à payer la cotisation au RAAV à chaque année, tel que stipulé dans ses Règlements généraux.
- > J'accepte de me conformer sans réserve à la procédure d'admissibilité des membres du RAAV.

## 9. Signature de la demande

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

## 10. Mode de paiement

Chèque / mandat poste libellé à l'ordre du RAAV

VISA No carte : \_\_\_\_\_ Code de vérification de la carte : \_\_\_\_\_  
Expiration: \_\_\_\_\_ (3 chiffres au dos de la carte)

Paypal (paiement sur facturation)

Remplir et poster le Formulaire de demande d'adhésion, accompagné de votre paiement et des documents demandés s'il y a lieu. Les demandes doivent être adressées au RAAV - **2205, rue Parthenais bureau 214** Montr<sup>o</sup>al (Qu<sup>o</sup>bec) H2K 3T3.

Le Comité d'admissibilité du RAAV peut exiger des documents complémentaires au besoin.  
Pour plus de détails, communiquez avec Hélène Pappathomas au : **514 866-7101, poste 0.**

**Réservé à l'administration**

Date de réception :

No de membre :

## Pense-bête pour une demande d'adhésion comme membre professionnel

Tout artiste qui désire devenir membre professionnel du RAAV, à l'exception des membres professionnels d'illustration Québec, doit présenter une demande au Comité d'admissibilité du RAAV, qu'il s'agisse d'une première demande, d'une évaluation de dossier à la fin des études ou d'une réévaluation pour passer du statut associé au statut professionnel.

Le Comité d'admissibilité évalue le statut professionnel du candidat en se basant sur les critères établis par le RAAV et sur les informations contenues dans le dossier présenté pour analyse.

Le RAAV ne juge ni la valeur esthétique ni le contenu du travail d'un artiste; ceci étant la responsabilité des diffuseurs et des subventionnaires.

### **Pour devenir membre professionnel du RAAV, tout créateur du domaine des arts visuels doit satisfaire aux conditions suivantes :**

- > avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent et être domicilié au Québec depuis au moins douze (12) mois;
- > démontrer qu'il possède au moins deux années de pratique professionnelle reconnue en arts visuels, que ce soit en picturalité (peinture, dessin, photographie, art numérique, arts imprimés, etc.), en spatialité (sculpture, installation, land art, arts textiles, etc.) ou en temporalité (performance, vidéo d'art, arts médiatiques, etc.).

**Selon les quatre critères définis** dans la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., c.S-32.01), il doit :

- > se déclarer artiste professionnel en arts visuels ;
- > créer des œuvres pour son propre compte ;
- > voir ses œuvres exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur tel que défini à l'article 3 de ladite Loi;
- > recevoir de ses pairs le témoignage qu'ils le tiennent pour un artiste professionnel en arts visuels par des moyens tels qu'un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un événement de diffusion dans un contexte professionnel ou tout autre moyen de même nature.

### **De plus, le membre artiste professionnel du RAAV, s'engage à :**

- > respecter les règles d'éthique de l'Association;
- > acquitter à échéance les cotisations et contributions exigibles;
- > respecter toute autre condition que peut décréter, par résolution ou règlement, le conseil d'administration ou l'assemblée générale des membres.

Le membre professionnel doit accepter le caractère non partisan du RAAV. Il a droit de vote aux assemblées générales et peut être élu au conseil d'administration.

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Formulaire rempli et signé
- Curriculum vitae
- Copie de deux contrats avec un diffuseur (un diffuseur professionnel a l'obligation d'établir des contrats avec les artistes)
- Diplôme universitaire pertinent (si applicable)
- Lettre de confirmation de bourses (si applicable)
- Dossier de presse ou cartons d'invitation ou communiqués de presse (3 maximum)
- Paiement

**Ne joindre ni document original ni dossier visuel.**